

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DE
LA LEGISLATION

DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES ET PENALES
-:-

II) ECRET N° 200 /PR-MJL
portant admission au bénéfice de
l'amnistie.
--

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret n° 147/PR du 16 Mai 1967, portant
formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, détermi-
nant les services rattachés à la Présidence de la République
et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'ordonnance n° 2/PR-MJL du 30 Décembre 1965,
portant amnistie, modifiée par l'ordonnance n° 5/PR-MJL du
25 Janvier 1966 ;

VU la requête en date du 28 Mars 1967 présentée
par le nommé DOUCA Léon demeurant à COTONOU,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est admis au bénéfice de l'amnistie le nommé
DOUCA Léon, né vers 1941 à OUIDAH de DOUCA Loko et de
Nouvihoti, aide-mécanicien demeurant carré n° 670 à COTONOU,
condamné le 4 Janvier 1963 par le Tribunal de Cotonou à
2 mois d'emprisonnement pour vol.

ARTICLE 2. - Le présent décret ne peut en aucun cas faire
obstacle à l'exigibilité des frais de procédure.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié au Journal Offi-
ciel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 19 Juin 1967
par le Président de la
République,

Ampliatiions :

PR 4 - MJL et services 10 -
SGG 4 - CS 6 - IAA 1 - DP 4 -
Intéressé 1 - JORD 1.-

Général Christophe SOGLO -